

REGLEMENTATION DES ACCUEILS DE MINEURS

Fiche 9 : LES VISITES ET CONTROLES

Un certain nombre d'administrations sont amenées à intervenir dans les accueils de mineurs. Chacune intervient dans un registre de compétences qui lui est propre.

Les conditions de travail des personnels	DDETSPP 73¹
L'hygiène et la sécurité alimentaire	
Les fraudes à la consommation	
La sécurité des bâtiments	SDIS²
Les conditions d'accueil des moins de 6 ans	PMI³

Concernant les visites des agents du service jeunesse et sports, les personnels techniques et pédagogiques et les inspecteurs sont amenés à visiter et contrôler les accueils qui se déroulent dans le département.

Lors de ces visites, le directeur de l'accueil doit pouvoir présenter :

- **Documents relatifs à l'accueil :**
 - . Le récépissé de la déclaration de l'accueil ;
 - . La photocopie de la fiche complémentaire ;
 - . Le projet éducatif et le projet pédagogique ;
 - . Le planning d'activités ;

¹ Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

² Service départemental incendie et secours

³ Protection Maternelle et Infantile (services du Conseil Départemental)

- . L'attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et de l'exploitant, de leurs employés et des participants aux activités, conforme aux dispositions de l'article R227-29 CASF⁴.
 - **Documents relatifs aux locaux :**
 - . L'attestation d'assurance relative aux locaux ;
 - . Le registre de sécurité et d'incendie ;
 - . Le dernier avis de la commission de sécurité (si établissement assujetti aux visites périodiques) ;
 - . Le récépissé de déclaration des locaux d'hébergement (pour les séjours en dur comportant des nuitées).
 - **Documents relatifs aux mineurs :**
 - . Le registre journalier pour les accueils sans hébergement ou liste des enfants présents pour les séjours avec hébergement ;
 - . Les fiches sanitaires de liaison, ordonnance du médecin en cas de traitement médical et signalement des allergies ;
 - . Le certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités physiques et sportives si pratique de sports aériens, vol libre et plongée.
 - **Documents relatifs aux personnels :**
 - . La liste du personnel ;
 - . Les diplômes des animateurs et directeurs et la dérogation éventuelle de la DSDEN pour un directeur non diplômé ;
 - . Le livret de formation des stagiaires BAFA et BAFD ;
 - . La photocopie du carnet de santé ou la fiche de vaccination ou attestation par un médecin certifiant que les personnels ont satisfait aux obligations légales en matière de vaccination
 - . L'attestation de formation aux premiers secours ou l'attestation de prévention de secours civique de niveau 1 pour l'assistant sanitaire (obligatoire en séjours de vacances, recommandé en accueils de loisirs) ;
 - . Les autres diplômes nécessaires (ex : brevet de surveillant de baignade).
 - **Autres documents :**
 - . Les menus ;
 - . Les registres des soins ;
 - . Les coordonnées d'un médecin référent.

En cas d'absence du directeur, un membre qualifié du personnel doit être en mesure de présenter les pièces réglementaires et de renseigner sur la connaissance des lieux d'activités et des groupes de mineurs.

⁴ Code Action Sociale et des Familles

En savoir +



DSDEN 73 - SDJES

131 avenue de Lyon
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 69 16 36
Boîte institutionnelle : ce.dsden73-sdjes@ac-grenoble.fr
Site internet : <http://www.ac-grenoble.fr/ia73>

DDETSPP 73

- Pôle sécurité sanitaire des aliments (pour des questions relatives à la restauration collective, ex : conformité des cuisines) : 04 56 11 06 27
- Pôle protection économique des consommateurs, sécurité des produits industriels et des services, concurrence (pour des questions relatives à la conformité des équipements) : 04 56 11 06 09

Protection maternelle et infantile (pour les moins de 6 ans) :

Direction départementale Enfance, Jeunesse, Familles de Chambéry : 04 79 60 29 25

SDIS (service départemental d'incendie et de secours) de Savoie : 04 79 60 73 00

Centre de secours principal de Chambéry : 04 79 33 01 18 (chef de centre).